



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025 - 19

**CONVENTION D'INTERVENTION
DANS LE CADRE D'UNE CONFERENCE
« PREVENTION ECRANS POUR LES 0-3 ANS »
AU MULTI ACCUEIL DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'une intervention dans le cadre d'une conférence « Prévention Ecrans pour les 0-3 ans » au Multi-Accueil,

CONSIDERANT la proposition de l'Association « COLLINE ACEPP »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention d'intervention avec l'Association « COLLINE ACEPP » sise 5/7 rue du vert bois – 59800 LILLE, pour la conférence qui se déroulera le 20 mai 2025.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 342,00 € TTC.

Article 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature, soit le 04 mars 2025.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 04 mars 2025

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE

